

ORGANISATEUR	PARTENAIRES
<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77</p>	<p>Examen organisé en convention pour l'ensemble du territoire national</p>

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d' :

**ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022**
Spécialités : « Musique (toutes disciplines) », « Arts plastiques »
et « Art dramatique »

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
14/09/2021	20/10/2021	28/10/2021

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Conditions d'accès

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

DATE DE L'ÉPREUVE ORALE	A partir du 07 Février 2022
--------------------------------	------------------------------------

NATURE DE L'ÉPREUVE
<p><u>Epreuve orale :</u></p> <p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique. Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve.</p> <p>(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)</p>

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe comporte une seule épreuve.

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à cette épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

Les nominations par avancement de grade seront soumises à la décision de l'autorité territoriale en fonction des lignes directrices de gestion établies au sein de la collectivité.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui **doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, soit le 7 août 2021, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude **est fixée au 27 décembre 2021**. Il devra donc être transmis au plus tard le 27 décembre 2021, cachet de la Poste faisant foi.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel.